



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la  
protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz  
und Mediation ÖDSMB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
www.fr.ch/atprdm

—  
Réf. : FH/nk 2022-FP-2

## PRÉAVIS – FRI-PERS

du 6 avril 2022

### Extension d'accès direct par le Service public de l'emploi (ci-après : SPE) Secteur de la surveillance du marché du travail (ci-après : SMT)

#### I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH ; RSF 114.21.1) ;
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants (RSF 114.21.12) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- la Loi cantonale du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1) ;
- le Règlement cantonal du 2 juillet 2012 sur l'emploi et le marché du travail (REMT ; RSF 866.1.11) ;
- le Message du 18 juin 2019 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (Message 2018-DEE-5) ;
- la Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN ; RS 822.41) ;
- l'article 4 de l'Ordonnance fédérale du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (OTN ; RS 822.411) ;
- le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0) ;
- la Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét ; RS 823.20) ;
- les articles 6 et suivants de l'Ordonnance fédérale du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét ; RS 823.201) ;
- le Préavis du 4 janvier 2022 de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (2021-FP-3) ;
- la Décision du 21 janvier 2022 de la Direction de la sécurité et de la justice,

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ci-après : ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête d'extension d'accès aux données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel.

Ce préavis se base sur les éléments qui ressortent du formulaire A2 (V10) de demande d'extension d'accès à des données FRI-PERS daté du 15 mars 2022 ainsi que sur les divers échanges par courriel et téléphone avec le SPoMi et le SPE. Il est requis une extension d'accès aux caractères suivants : **40** et **41**.

Le 4 janvier 2022, notre Autorité a émis un préavis favorable à la demande d'accès direct à des données FRI-PERS, pour les caractères 3, 4, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 32, 51 et 52 de la plateforme informatique FRI-PERS. Par décision du 21 janvier 2022, la Direction de la sécurité et de la justice (ci-après : DSJ) a entièrement suivi notre préavis et a autorisé l'accès du SPE aux données précitées.

Seul l'accès aux caractères nécessaires à la tâche sera admis, conformément à la liste des caractères accessibles annexée. En outre, leur numérotation se réfère également à cette liste.

Le but du préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

## **II. Licéité du traitement**

### **1. Licéité quant à la base légale et quant à la finalité**

Conformément aux articles 10 et 12 LPrD, la communication des données personnelles de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) au moyen d'une procédure d'appel se fonde sur une base légale, en l'occurrence l'article 16a LCH.

Le principe de la finalité au sens de l'article 5 LPrD est respecté dans la mesure où les données sont traitées conformément à l'article 1 LCH.

### **2. Licéité quant à la proportionnalité**

Les articles 6 LPrD et 16a LCH prévoient que les autorités et administrations publiques accèdent aux données de la plateforme FRI-PERS nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches dans le respect du principe de la proportionnalité.

#### **2.1 Description de l'accomplissement de la tâche**

- > Premièrement, l'organe de contrôle cantonal assure le respect de la loi (art. 6 LTN). Dans ce cadre, les autorités communales, cantonales ou fédérales compétentes en matière d'inspection du travail, du marché du travail et d'assurance-chômage, d'emploi, d'aide sociale, de police, d'asile, de police des étrangers, de contrôle des habitants, d'état civil, de fiscalité ainsi que le Corps des gardes-frontières collaborent avec les organes de contrôle cantonaux (art. 11 al. 1 LTN).

Le SPE est l'organe de contrôle cantonal. Il est également compétent pour prononcer les éventuelles sanctions (art. 7 al. 1 et art. 10 LTN, art. 67 al. 1 et art. 72 al. 1 LEMT et l'art. 21b REMT).

- > Deuxièmement, aux termes de l'article 21b alinéa 2 REMT, l'ensemble des compétences de contrôle dévolues au SPE est exercé par le SMT. Celui-ci, au travers de ses inspecteurs et inspectrices, exerce diverses tâches consistant à prévenir, enquêter, constater, sanctionner et dénoncer les infractions aux

législations sur le travail, sur les travailleurs détachés et sur le travail au noir (art. 74d al. 1 LEMT). Dans le cadre de ces tâches, les inspecteurs et inspectrices SMT peuvent effectuer des contrôles d'office ou sur dénonciation (art. 74 al. 1 LEMT).

Les inspecteurs et inspectrices SMT sont en droit d'exiger : de contrôler l'identité des travailleurs et travailleuses, de contrôler les permis de séjour et de travail, d'exiger les renseignements nécessaires des employeurs et des travailleurs ainsi que de consulter ou copier les documents nécessaires, plus précisément les documents attestant qu'ils ont respecté leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers et leurs obligations en matière d'annonce et de décompte en vertu du droit des assurances sociales et de l'imposition à la source (art. 7 al. 1 LTN, art. 74e al. 1 LEMT et art. 4 al. 1 et al. 2 OTN). Par ailleurs, « [1]es personnes et entreprises contrôlées sont tenues de fournir aux personnes chargées des contrôles les documents et renseignements nécessaires. Au surplus, elles doivent leur permettre de pénétrer librement dans l'entreprise ou dans tout autre lieu de travail pendant les heures de travail des personnes qui y sont employées » (art. 8 LTN).

Dans l'exercice de leurs fonctions en qualité d'agent de police judiciaire soumis au CPP (art. 74a al. 1 LEMT ainsi que le Message 2018-DEE-5, p.11), les inspecteurs et inspectrices SMT peuvent procéder à des enquêtes préliminaires et des observations (art. 74e al. 2 LEMT et art. 23c REMT). Ils peuvent également procéder à des auditions de toute personne suspectée d'exercer du travail au noir ainsi que toute personne appelée à donner des renseignements (art. 74e al. 2 let. b LEMT et art. 23d REMT). L'article 95 alinéa 1 CPP prévoit en principe une collecte des données directement auprès de la personne concernée ou de façon reconnaissable, « [...] à moins que la procédure n'en soit mise en péril ou qu'il n'en résulte un volume de travail disproportionnée ». Si des données personnelles sont collectées à l'insu de la personne concernée, celle-ci doit en être informée sans délai (art. 95 al. 2, 1<sup>ère</sup> phr., CPP).

- > Finalement, les inspecteurs et inspectrices SMT reçoivent de l'Etat l'équipement nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Il peut s'agir, comme le précise le Message de « [...] l'achat de matériels de surveillance adéquats et d'accès à des systèmes d'information spécifiques (ex. Fripers) » (Message 2018-DEE-5, p.12 ; art. 74h al. 1 LEMT).

Le SPE, respectivement le SMT, est responsable de la sécurité des données personnelles qu'il traite. Il prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles contre tout traitement non-autorisé (art. 17 LTN et 9 OTN). Dans ce cadre, le SPE veille à ce que le personnel chargé des contrôles respecte son obligation de garder le secret et celle de protéger les données personnelles (art. 72 al. 4 LEMT). Enfin, les données personnelles doivent être détruites au plus tard cinq ans après leur collecte ou, lorsqu'une sanction a encore effet contre l'employeur concerné à l'échéance de ces cinq ans, au moment où l'exécution de la sanction est terminée (art. 9 al. 3 OTN).

## **2.2 Nécessité de l'accès**

Faisant suite à la demande d'accès de base du 14 juin 2021, préavisée favorablement par notre Autorité, le requérant invoque à l'appui de sa demande d'extension que les inspecteurs et inspectrices SMT, en tant qu'agents de la police judiciaire, doivent pouvoir constituer l'identité complète des personnes auditionnées pour pouvoir transmettre ces informations au Ministère public dans une forme adéquate afin que celui-ci puisse « [...] exploiter les résultats des enquêtes menées par les inspecteurs SMT ». In

*casu*, il invoque la nécessité d'accéder également aux données personnelles du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e), devant être « [...] indiqu[e]s dans le rapport de dénonciation pénale à l'attention du Ministère public ».

Le requérant ne démontre pas en quoi disposer de tous les éléments permettant de constituer l'identité complète des personnes à contrôler et/ou à auditionner nécessite de connaître les nom et prénom du ou de la conjointe, voire du ou de la partenaire enregistrée, de la personne concernée. Il sied en outre de relever que l'identité ne peut être garantie par la mention des nom et prénom du ou de la conjointe, voire du ou de la partenaire enregistrée, de la personne concernée. De surcroît, la collecte s'effectue en premier lieu auprès de la personne (art. 95 al. 1 CPP et art. 9 al. 1, 1<sup>ère</sup> phr., LPrD).

Au vu de ce qui précède, la législation mentionnée par le requérant ne prévoit pas **expressément** l'utilisation des caractères demandés. En ce sens, il ne semble pas nécessaire pour le requérant de connaître les caractères sollicités. Partant, un tel accès par le requérant est disproportionné.

Pour la finalité souhaitée, il ne semble pas nécessaire qu'un accès aussi large soit octroyé, de sorte que ce dernier n'est pas autorisé.

### III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation émet un :

**préavis défavorable :**

- à l'accès **direct**, par consultation, des données FRI-PERS relatives aux caractères suivants : **40** et **41**,

de la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants (FRI-PERS) par les inspecteurs et inspectrices SMT du SPE.

### IV. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent : les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > L'accès étendu aux données de la plateforme FRI-PERS, soit l'accès à l'historique des données, la liaison avec d'autres bases de données et la communication de données à la survenance de certains événements, n'est pas requis : l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ne se prononce dès lors pas à ce sujet et réserve un avis ultérieur en la matière.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux articles 22a et 30a alinéa 1 lettre c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis peut être publié.

Florence Henguely  
Préposée cantonale à la protection des données

**Annexe**

—

Liste des caractères

## V. Annexe

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légalés	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
1	<input type="checkbox"/>	Identifiant communal de la personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2	<input type="checkbox"/>	Numéro d'assuré AVS (NAVS13)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
3	<input type="checkbox"/>	Nom officiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
4	<input type="checkbox"/>	Nom de célibataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5	<input type="checkbox"/>	Nom d'alliance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6	<input type="checkbox"/>	Nom selon le passeport étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	<input type="checkbox"/>	Nom alias	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8	<input type="checkbox"/>	Autres nom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9	<input type="checkbox"/>	Nom selon déclaration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10	<input type="checkbox"/>	Prénoms officiels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11	<input type="checkbox"/>	Prénom usuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon passeport étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	Prénoms selon déclaration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input type="checkbox"/>	Date de naissance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	Lieu de naissance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input type="checkbox"/>	Sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	Etat civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18	<input type="checkbox"/>	Date d'événement d'état civil	<input type="checkbox"/>	•	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	Date de décès	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20	<input type="checkbox"/>	Nationalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	Lieux d'origine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22	<input type="checkbox"/>	Type d'autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	Commune d'annonce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	Relation d'annonce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	Date d'arrivée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	Lieu de provenance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	Date de départ	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	Lieu de destination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	Communes de domicile secondaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	Commune de domicile principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	Adresse postale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

A cocher	Caractères	Disponibilités selon mode d'accès				Raisons	Bases légales	Visa ATPrDM
		Consul- tation	Téléchargement		Inter- façage  (RE- WS)			
			.csv	.xml				
32	<input type="checkbox"/>	Adresse de domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
33	<input type="checkbox"/>	Date de déménagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
34	<input type="checkbox"/>	Identificateur de bâtiment (EGID)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
35	<input type="checkbox"/>	Catégorie de ménage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
36	<input type="checkbox"/>	Identificateur de logement (EWID)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
37	<input type="checkbox"/>	Numéro de ménage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
38	<input type="checkbox"/>	Appartenance religieuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
39	<input type="checkbox"/>	Langue de correspondance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
40	<input checked="" type="checkbox"/>	*Nom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
41	<input checked="" type="checkbox"/>	*Prénom du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
42	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
43	<input type="checkbox"/>	*Sexe du conjoint(e) ou du/de la partenaire enregistré(e)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
44	<input type="checkbox"/>	*Nom des enfants mineurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
45	<input type="checkbox"/>	*Prénom des enfants mineurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
46	<input type="checkbox"/>	*Date de naissance des enfants mineurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
47	<input type="checkbox"/>	*Lieu de naissance des enfants mineurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
48	<input type="checkbox"/>	*Sexe des enfants mineurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
49	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels du père (si dans même commune)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
50	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms actuels de la mère (si dans même commune)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
51	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms du père à la naissance de l'enfant						
52	<input type="checkbox"/>	*Nom et prénoms de la mère à la naissance de l'enfant						